



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.06.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2023

Date d'affichage : 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,
Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie
FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance

Objet : Signature d'une convention foncière avec la SAFER.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention d'intervention foncière (CIF) entre la Commune et la SAFER, pour une durée de deux ans. La convention prendra effet à compter du 01 janvier 2024 et aura une date de fin au 31 décembre 2026.

La convention a pour but de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle,
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- Expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

AR Prefecture

005-210501615-20231218-230606-DE

Recu le 26/12/2023

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est convenu de désigner un référent administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la SAFER et la Commune,
- **DESIGNE** en application de l'article 3 : mise en œuvre de la veille foncière et du droit de préemption de la SAFER – article 3.1 : veille foncière « personnes ressources »

	Référent Administratif
NOM	REBOUR Léa
TELEPHONE	04 92.25.54.12
MAIL	Urbanisme@lasallelesalpes.fr

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2023

Le Maire



Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Desmalles', is written over the text 'Le secrétaire de séance'.

Isabelle DESMALLEES